

VERNEY-CARRON S.A.
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 1 422 000 €
Siège social : 54 boulevard Thiers 42000 SAINT-ETIENNE
574 501 557 RCS SAINT-ETIENNE

RAPPORT DE GESTION
du Directoire à l'Assemblée Générale Ordinaire
Annuelle du 15 juin 2015

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, en exécution des prescriptions légales, pour soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'exercice clos le **31 décembre 2014**.

Les comptes annuels comprennent le compte de résultat, le bilan et l'annexe.

En application des dispositions des articles L.225-100 alinéa 2 et L.232-1 - II et R.225-102 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité, les progrès réalisés ou les difficultés rencontrées, les perspectives d'avenir, les événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice et les activités de la société en matière de recherche et de développement.

Un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices vous est présenté.

Nous vous donnons en outre les informations rendues obligatoires par les textes en vigueur et nous sommes prêts à vous fournir toutes précisions et tous renseignements complémentaires.

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce, votre Commissaire aux comptes vous donnera dans son rapport toutes informations quant à la régularité et à la sincérité des comptes annuels qui vous sont présentés et à la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de l'exercice.

En application des dispositions de l'article L.225-88 alinéa 2 du Code de Commerce, votre Commissaire aux comptes vous présentera également son rapport sur les conventions réglementées intervenues entre la société et les personnes désignées par les textes en vigueur.

Le présent rapport ainsi que ceux du Commissaire aux comptes de même que les comptes annuels ont été mis à votre disposition dans les conditions et les délais prévus par la Loi.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

L'exercice clos le 31 décembre 2014 enregistre une progression du chiffre d'affaires de l'ordre de 1,95% par rapport à celui de l'exercice précédent, il passe ainsi de 11 317 746 € à 11 539 448 €

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 4 565 631 euros contre 3 603 734 euros pour l'exercice précédent, soit une hausse de 26,69%.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 3 593 574 euros contre 3 583 311 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 281 861 euros contre 290 751 euros.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 3 282 801 euros contre 3 119 091 euros pour l'exercice précédent, soit une hausse de 5,24%.

Le montant des charges sociales s'élève à 1 410 608 euros contre 1 378 946 euros pour l'exercice précédent, soit une progression de 2,29%.

L'effectif salarié moyen s'élève à 96 personnes contre 97 pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 247 656 euros contre 358 373 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Le montant des autres charges s'élève à 63 221 euros contre 70 455 euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 13 445 356 euros contre 12 404 664 euros pour l'exercice précédent, soit une hausse de 8,38%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -982 384 euros contre 81 330 euros pour l'exercice antérieur.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de -145 178 euros (-82 021 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à -1 127 563 euros contre -691 euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de 947 euros contre -200 836 euros pour l'exercice précédent,

- de l'impôt sur les sociétés de -191 997 euros contre -213 302 euros pour l'exercice précédent, compte tenu des crédits d'impôt (recherche, métier d'art, ...)

le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 se solde par une perte de -934 618,68 euros contre un bénéfice de 11 774,59 euros pour l'exercice précédent.

Nous vous précisons que la société a perçu au titre de l'exercice un CICE d'un montant de 111 254 euros lequel a été utilisé aux fins d'améliorer le besoin de fonds de roulement de la Société.

L'exercice de la société a été marqué par une perte de 934 K€, conséquence notamment, d'un important décalage de facturation (1.5 M€) sur des commandes fermes.

Ce décalage est la conséquence « technique » de l'incapacité dans laquelle, l'un de nos fournisseurs s'est trouvé, d'assurer ses livraisons dans le délai imparti.

Cette situation a entraîné, pour notre société, un différé de livraison de l'exercice 2014 vers l'exercice 2015, grevant ainsi le chiffre d'affaires de notre société et la profitabilité.

Dans ce contexte, l'équipe dirigeante a porté ses efforts sur la maîtrise des charges, en recourant notamment à du chômage partiel.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Cet exercice devrait connaître un retour à l'équilibre de la société. Il n'en demeure pas moins que le recours au chômage partiel semble nécessaire.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Au cours de l'exercice écoulé, notre société a poursuivi ses travaux concernant la mise au point de nouveaux produits, ce qui lui permet de continuer à bénéficier d'un crédit d'impôt recherche pour un montant de 161 616 €.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Depuis la clôture de l'exercice dont nous soumettons les comptes à votre approbation, il convient de relever que la société a, de nouveau, eu recours au chômage partiel.

Nous vous rappelons également que la dissolution anticipée de la société VERNEY-CARRON ARMEMENT a été décidée en date du 13 avril 2015.

MODIFICATIONS APORTEES AU MODE DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS OU AUX METHODES D'EVALUATION

Les comptes annuels qui vous sont présentés ont été établis selon les formes et les méthodes retenues antérieurement.

INFORMATIONS SUR LA DECOMPOSITION DU SOLDE DES DETTES A L'EGARD DES FOURNISSEURS

Conformément aux dispositions des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-après de la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance :

A/ Exercice clos le 31 décembre 2013

	<90 jours et > 60 jours	<=60 jours et > 45 jours	<= 45 jours et > 30 jours	<= 30 jours	TOTAL
France	16 885,56 €	81 099,73 €	198 196,30 €	379 073,58 €	675 255,17 €
Etranger	21 717,86 €	33 950,17€	11 768,79 €	84 593,81 €	152 030,63 €

B/ Exercice clos le 31 décembre 2014

	<90 jours et > 60 jours	<=60 jours et > 45 jours	<= 45 jours et > 30 jours	<= 30 jours	TOTAL
France	30 090,95€	53 306,15 €	515 957,64 €	301 502,38 €	900 857,12 €
Etranger	6 482,10 €	38 528,77 €	21 641,87 €	80 508,18 €	147 160,92 €

ACTIVITE ET RESULTATS DES FILIALES ET DES SOCIETES CONTROLEES

1. En application des dispositions de l'article L.233-6 alinéa 1 du Code de Commerce, nous devons vous rendre compte :

1.1. des prises de participation intervenues au cours de l'exercice écoulé dans des sociétés ayant leur siège social en France et représentant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié du capital des dites sociétés.

1.2. des prises de contrôles intervenues au cours de l'exercice écoulé dans des sociétés ayant leur siège social en France. (Nous vous rappelons qu'une société est considérée comme en contrôlant une autre, lorsqu'elle s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.233-3 I du Code de Commerce)

2. En application des dispositions de l'article L 233-6 alinéa 2 du Code de Commerce, nous devons vous rendre compte de l'activité et des résultats :

- des filiales de la société (détention de plus de la moitié du capital – article L 233-1),
- des sociétés qu'elle contrôle au sens des dispositions de l'article L 233-3 I.

A la clôture de l'exercice la société détenait les participations suivantes :

- 67% de la société VERNEY-CARRON ARMEMENT, dont l'activité est la conception, le développement, la production, l'assemblage, la commercialisation, la vente, la réparation et l'entretien d'armes légères, d'équipements électro-optiques, de systèmes de défense, d'équipements et accessoires et autres produits et accessoires connexes destinés aux marchés publics et privés. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, la société n'a eu aucune activité.
- 10 % au capital de la société de droit turc dénommée ARMSAN SILAH SANAYI VE TICARET A.S., enregistrée sous le numéro 594064 au Registre du Commerce d'Istanbul et ayant son siège social à l'adresse « İnkilap Mahallesi, Alemdağ Caddesi, Siteyolu Sok., No: 3, Ümraniye, İstanbul. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le chiffre d'affaires s'est élevé à 6 743 K€ et le résultat net comptable à 231 K€.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCEES DANS TOUTES SOCIETES
PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE

En application des dispositions de l'article L.225-102-1 alinéa 4 du Code de Commerce, nous vous informons que durant l'exercice écoulé, les mandataires sociaux de la société ont exercé les mandats suivants :

- Madame Agnès VERNEY-CARRON
Vice-Présidente et Membre du Conseil de Surveillance de la société VERNEY CARRON SA
- Monsieur Claude VERNEY-CARRON
Président et Membre du Conseil de Surveillance de la société VERNEY CARRON SA
- Monsieur Geoffroy VERNEY-CARRON
Membre du Conseil de Surveillance de la société VERNEY CARRON SA
Gérant de la société WELLNESS PALADINS
- Monsieur François MONTES
Membre du Conseil de Surveillance de la société VERNEY CARRON SA
- Monsieur Charles MOULIN
Membre du Conseil de Surveillance de la société VERNEY CARRON SA
Président du Conseil de Surveillance de la société MOB OUTILLAGE
- Madame Camille VERNEY-CARRON
Membre du Conseil de Surveillance de la société VERNEY CARRON SA
Gérante de la société CAMILLE PAPILLES
- Monsieur Jean VERNEY-CARRON
Président et Membre du Directoire de la société VERNEY CARRON SA
- Monsieur Pierre VERNEY-CARRON
Membre du Directoire de la société VERNEY CARRON SA
- Monsieur Guillaume VERNEY-CARRON
Directeur Général et Membre du Directoire de la société VERNEY CARRON SA
Président de la société VERNEY CARRON ARMEMENT

PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

En application des dispositions de l'article L.225-102 alinéa 1 du Code de Commerce nous devons vous rendre compte de l'état de la participation des salariés dans le capital social à la clôture de l'exercice, lorsque cette participation fait l'objet d'une gestion collective :

- Dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE), visé aux articles L.3332-1 et suivants du Code du Travail,
- Dans le cadre d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) visé aux articles L.214-39 et L.214-40 du Code Monétaire et Financier,
- Dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise, visée à l'article L.3322-1 du Code du Travail.

Pour déterminer la fraction du capital détenue par les salariés dans le cadre d'une gestion collective, il y a lieu de tenir compte :

- des actions détenues par les salariés de la société ;
- des actions détenues par les salariés des sociétés liées à la société, savoir :
 - ses filiales dont elle détient au moins 10 % du capital
 - sa société mère, lorsque celle-ci détient au moins 10 % du capital de la société
 - ses sociétés sœurs lorsque leur capital est détenu, comme celui de la société, à au moins 50 % par une société mère commune.

Nous vous indiquons qu'à la date de clôture de l'exercice les salariés de la société et du groupe ne détenaient aucune participation dans le capital social, dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise (PEE) existant au sein de la société.

Nous vous indiquons également que la société a conclu un accord d'intéressement et qu'elle est soumise aux règles régissant la participation des salariés aux résultats.

En application des dispositions de l'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de Commerce, l'assemblée générale des actionnaires sera appelée à statuer en 2016 sur un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise, si ces salariés ne détenaient pas à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2015, au moins 3 % du capital social de la société.

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ANNUELS **PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS**

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes sociaux annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de 934 618,68 €, que nous vous proposons d'imputer en totalité sur le compte « autres réserves ».

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercice	Dividende par Action	Réfaction (*)
31/12/2011	0,22 €.	0,088€.
31/12/2012	0 €.	0€.
31/12/2013	0 €.	0€.

(*) pour les personnes physiques, taux de réfaction de 40 % pour les dividendes distribués en 2012 au titre de l'exercice clos en 2011

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Nous vous signalons conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice comportent une somme de 6 903 €, non admise dans les charges par l'administration fiscale en vertu de l'article 39.4 du même code. Elle a donné lieu à une réintégration fiscale.

OBSERVATIONS DU COMITE D'ENTREPRISE

Le Comité d'entreprise n'a formulé aucune observation sur la situation économique et sociale de la Société en application des dispositions de l'article L. 2323-8 du Code du travail.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-86 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons, conformément à l'article L.225-88 du Code de Commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L.225-86 du même code, qui, après avoir été régulièrement autorisées par votre Conseil de surveillance, ont été conclues au cours de l'exercice écoulé ou au cours d'exercices précédents et se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé, directement, indirectement ou par personnes interposées entre la société et un membre du conseil de surveillance ou du directoire, ou entre la société et une autre société ou entreprise ayant des dirigeants communs avec la société, ou entre la société et l'un de ses actionnaires personne physique ou morale disposant de plus de 10 % des droits de vote, ou encore entre la société et une société contrôlant une société actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote.

Nous vous précisons qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-86 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Votre Commissaire aux comptes vous rendra compte dans son rapport spécial des conventions conclues au cours d'exercices précédents et se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-87 DU CODE DE COMMERCE

Conformément à la nouvelle rédaction de l'article L.225-87 du Code de Commerce, résultant de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales n'ont plus à être portées à la connaissance des associés en vue de leur approbation.

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Nous vous indiquons que le mandat de Monsieur Geoffroy VERNEY-CARRON, membre du Conseil de Surveillance arrive à expiration lors de la présente Assemblée Générale.

Nous vous proposons de renouveler Monsieur Geoffroy VERNEY-CARRON dans ses fonctions pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2020.

CONTROLE DE LA SOCIETE

Nous vous indiquons qu'aucun mandat de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant n'est arrivé à expiration.

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées auront votre agrément, et que vous voudrez bien donner quitus de sa gestion à votre Directoire.

Le Directoire
Jean VERNEY-CARRON